

invité et autorisé à faire une déclaration sur son administration, qui est fort censurée et le met, jusqu'à un certain point, en mauvaise posture. Chacun des régisseurs devrait avoir l'occasion de s'expliquer, s'il le désire. Si le comité s'y oppose, et ne permet pas, comme on le suggère, que nous entendions cette déclaration, il manquera à son devoir, et nous agirons autrement que par le passé.

L'hon. M. HOWE: Je dirai, monsieur Stewart, que les régisseurs ont déjà présenté deux rapports annuels. Personne ne les empêche de déclarer ce qu'ils veulent, en tout temps et n'importe où. Pourquoi insister qu'ils parlent devant ce comité auquel ce bill n'a pas été soumis? Ils peuvent faire une déclaration dans la presse s'ils le désirent.

L'hon. M. STEWART: C'est ici l'endroit voulu pour discuter les questions concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, et non pas dans les journaux. C'est ce comité qui doit s'enquérir.

Le PRÉSIDENT: Quand il a déposé le bill le ministre des Chemins de fer a lu sa déclaration, et elle se rapportait absolument au bill. Je considère que ses observations à la Chambre des communes ont été faites à la séance même durant laquelle ce projet de loi a été présenté et discuté. Et je prétends—je puis me tromper, mais je m'en remets au comité—que la déclaration du ministre n'a pas été plus soumise que le bill même à ce comité pour discussion.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEWART: Permettez-moi d'expliquer clairement mon attitude: je ne discute pas le bill.

Le PRÉSIDENT: Mais vous discutez le dépôt de cette mesure législative.

L'hon. M. STEWART: Non. J'examine une déclaration du ministre à la Chambre des communes relativement à l'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne parle pas de l'opportunité du bill, du droit du Gouvernement de le changer. Il est parfaitement autorisé à le modifier, s'il croit qu'un Bureau de directeurs ou d'administrateurs, ou quel que soit leur nom vaut mieux qu'un Conseil de régie. Il n'est nullement obligé de soumettre cette question à notre comité. Cela regarde sa politique. Mais il s'agit ici d'une déclaration relative à l'administration des chemins de fer, à la conduite et aux opinions de ces régisseurs. Et il n'est que juste de permettre au président—la suggestion est excellente—de préparer la déclaration qu'il tient à faire. Je n'insiste pas qu'il la fasse, mais il est simplement raisonnable qu'il ait l'occasion de s'expliquer personnellement et au nom de ses collègues. Et nous devons leur permettre d'exposer nettement leur position. Ils doivent le faire pour se rendre justice à eux-mêmes, ainsi que par égard pour le comité, les Chemins de fer Nationaux du Canada, le Parlement et le public.

M. HEAPS: Monsieur le président; si nous lisons la déclaration du ministre, nous constaterons, je crois, qu'elle place le Conseil de régie dans une situation quelque peu délicate. Sauf erreur, au début de la séance le ministre a dit qu'il ne s'opposait pas à ce que le Conseil de régie fasse une déclaration s'il le désirait. Bien que je la juge désirable, je ne pense pas qu'elle doive être autorisée par une résolution de ce comité. Il devrait être entendu que si le président des régisseurs désire faire une déclaration à ce comité, nous devrions le lui permettre. En même temps, je ne veux pas qu'aucun régisseur cherche noise personnellement au ministre à ce sujet. Il ne faut pas que cette déclaration ait pour objet même de répondre à certaines des questions posées par M. Stewart. Après tout, quelques-uns peuvent croire que je suis loin d'être un membre brillant du Parlement et ils ont peut-être raison.

Des Voix: Non, non.